

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 01/09/2023 de Monsieur Patey représentant de la société AXIMUM, ZA du bois Dion – rue de la fosse 6 - CS 80030 – 59162 Ostricourt, pour le compte de l'aéroport,

D'effectuer des travaux pour la pose d'une station de mesures au numéro 42 rue Pierre Sémard 59273 FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER : La société AXIMUM est autorisée à effectuer les travaux pour la pose d'une station de mesures du bruit au numéro 42 rue Pierre Sémard du 8/09/2023 au 13/10/2023 (voir plan en annexe 1).

ARTICLE 2: Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société AXIMUM

La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision  
à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,  
Le responsable de la société AXIMUM,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin, le 1 septembre 2023,  
Madame Le Maire,  
Marie-Jeanne Marseguerra



*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

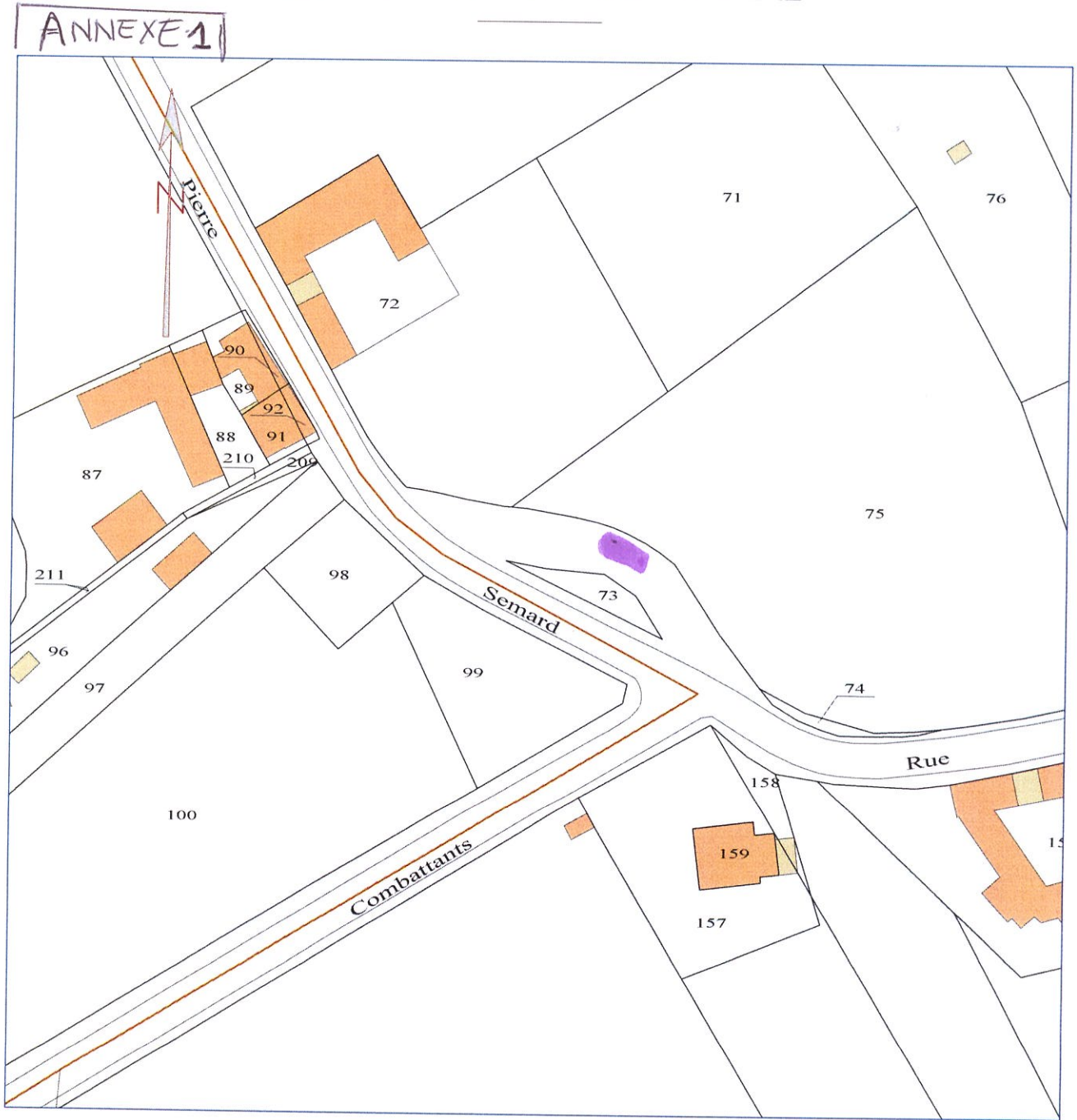
SERVICE DU PLAN

Section: ..

FRETIN 2021

Echelle: 1/1000


# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

 Implantation de la station.  
de mesures du bruit.

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 01/09/2023  
Signature